

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Tours, le 2 3 FEV. 2024

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON Service Agriculture

Adjointe à la cheffe de service Tél. : 02.47.70.82.33

Courriel:

marie-gabrielle.martin-simon@indre-et-loire.gouv.fr

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur Nathan BONVALLET Erea INGENIERIE 10 PLACE DE LA REPUBLIQUE 37190 AZAY LE RIDEAU

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Projet agrivoltaïque au sol sur la commune de SAUNAY (37)

Monsieur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet agrivoltaïque au sol sur la commune de SAUNAY a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 15 février 2024, en présence de M. WAEBER, Mme LECOCQ, M. BONVALLET (Erea Ingénierie), Mme BAGLAN, M. GRAND et M. DELCHAMBRE (Castel Renaudais Insertion), et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : l'emprise porte sur une surface de 6,98 ha d'une unique exploitation agricole, dont 5,63 ha exploités en prairie permanente.

Le projet agricole consiste à l'implantation de cultures maraîchères sur 6.408m² avec rotation d'engrais verts sur 2.862m², de framboisiers sur 576m² et de safran sur 500m². Vous prévoyez la fourniture de divers matériels, dont un forage et le système d'irrigation goutte à goutte, la construction de 2 cabanons afin d'abriter le matériel et l'achat de 1.000 bulbes de safran à vos frais, au bénéfice de l'association d'insertion locale qui mettra en œuvre ce projet agricole;

61, avenue de Grammont BP 71655 37016 Tours Grand Tours Cedex 1 Tél.: 02 47 70 80 90

Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr www.indre-et-loire.gouv.fr

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire par la caractérisation de l'îlot de l'exploitation impactée en élevage ovin et l'identification des acteurs des filières agricoles du territoire ;
 - l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole.

Vous proposez à ce titre une mesure de réduction de l'impact annuel du projet en faisant valoir un produit dégagé par les productions maraîchères, de petits fruits et de safran supérieur à l'impact global annuel du projet.

La compensation collective agricole à apporter est donc nulle.

J'émets par conséquent un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous proposez pour votre projet et qui conclut à une compensation résiduelle nulle.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires

Corinne-BIVER